

**société des employés
de commerce**

ensemble, façonnons l'avenir.



Le contrat d'apprentissage

Apprentissage

Le contrat d'apprentissage

Un apprentissage de commerce te conviendra si tu aimes travailler à l'ordinateur et si tu aimes le contact avec les gens. Tu t'intéresses aussi à la structure d'une entreprise et tu aimes suivre des projets et travailler en équipe.

Liste des Offices de la formation professionnelle:
afb.berufsbildung.ch

Télécharger le contrat d'apprentissage:
ca.formationprof.ch

Recommandation salariale Apprentissage d'employé-e de commerce et de gestionnaire du commerce de détail:

1ère année: CHF 770.–
2ème année: CHF 980.–
3ème année: CHF 1480.–

Ta candidature a convaincu et tu as trouvé une place d'apprentissage. La prochaine étape consiste à conclure le contrat d'apprentissage avec ton entreprise formatrice. Tu en trouveras l'essentiel dans les lignes ci-dessous.

Qu'est-ce que le contrat d'apprentissage?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail spécial parce qu'il est limité sur la durée de l'apprentissage. Il est conclu entre toi-même, tes parents (si tu as moins de 18 ans) et l'entreprise formatrice. Il est ensuite approuvé par l'**Office cantonal de la formation professionnelle**. Tout ce qui est réglé dans le contrat revêt un caractère obligatoire pour les deux parties. Lorsque tu signes le contrat, ses clauses sont valables et ne pourront plus être modifiées ultérieurement. Alors vérifie bien avant de signer et demande lorsque quelque chose ne te paraît pas clair. Examine bien le contrat d'apprentissage au préalable, tu as la possibilité de le télécharger sur internet.

Il s'agit d'un **contrat standard** pour tous les métiers de la formation initiale. Si tu veux des précisions, tu trouveras toutes les bases légales dans le CO, art. 344 - 346a.

Qu'est qui est réglé dans le contrat d'apprentissage?

Le contrat d'apprentissage règle aussi bien tes droits et obligations durant l'apprentissage que ceux d'entreprise formatrice. Y sont précisés le genre et la durée de ton apprentissage, ton/ta formateur-trice professionnel-le ainsi que ton horaire de travail. La plupart des points dans ton contrat d'apprentissage sont fixes. Toutefois, le **salair**e, les vacances et la contribution de l'entreprise formatrice aux coûts relatifs au matériel scolaire sont convenus individuellement. Tu trouveras sur cette fiche d'information les **recommandations de la Société des employés de commerce**. Ces recommandations ne sont toutefois pas toujours mises en pratique. Dans tous les cas, utilise-les comme lignes directrices et arguments de négociation.

Le contrat d'apprentissage



Points essentiels du contrat d'apprentissage:

- > Genre et durée de l'apprentissage
- > Horaires de travail
- > Salaire
- > Temps d'essai (durée)
- > Vacances

Vacances

Il est d'usage de convenir de six semaines de vacances par année civile pour les deux ou trois années d'apprentissage, bien que le minimum légal pour les moins de 20 ans soit de cinq semaines. Passé l'âge de 20 ans, tu as droit au minimum à quatre semaines de vacances.

Frais du matériel scolaire

L'entreprise formatrice devrait prendre en charge les frais de matériel scolaire obligatoire. Ce matériel scolaire comprend également les dépenses pour les appareils BYOD (Bring your own Device).

Séjours linguistiques

L'entreprise formatrice devrait prendre en charge la moitié des frais y relatif et y accorder la moitié du temps de travail.

Réfléchis aux points qui sont particulièrement importants pour toi et focalise-toi sur les essentiels.

Avant de signer le contrat d'apprentissage:

- > Prends le contrat à la maison et examine-le en toute tranquillité. Si tu n'es pas sûr-e, montre-le à une personne de confiance.
- > N'oublie pas que le contrat est légalement valable et lie les parties pour une durée de deux resp. trois ans après avoir été signé par tes parents et toi (si tu n'as pas encore 18 ans).

Résiliation du contrat

Pendant le temps d'essai, le contrat d'apprentissage peut être résilié à tout moment par l'entreprise formatrice, mais aussi par toi-même, en respectant un délai de préavis de sept jours. La durée du temps d'essai est fixée dans ton contrat d'apprentissage. Elle ne doit pas être inférieure à un mois ni supérieure à trois mois.

Le contrat d'apprentissage

Tu as d'autres questions?
La Société des employés de commerce te soutient.

secsuisse.ch/apprentissage
jeunesse@secsuisse.ch
+41 32 721 21 37

Après le temps d'essai, la résiliation du contrat d'apprentissage n'est possible que dans certaines conditions. Ne résilie jamais le contrat de manière irréfléchie, avant de ne pas avoir essayé de trouver une solution avec ton entreprise formatrice. Adresse-toi également à l'office cantonal de la formation professionnelle, il peut jouer un rôle médiateur entre toi et l'entreprise.

Dans les trois cas suivants le contrat d'apprentissage peut être résilié, si malgré tous les efforts entre l'entreprise formatrice et toi-même aucune solution n'a été trouvée:

- > **D'un commun accord:** ton/ta formateur-trice professionnel-le et toi-même êtes tous les deux d'accord de rompre le contrat. Vous devrez en informer l'Office cantonal de formation professionnelle et l'école professionnelle. Si tu n'es pas encore majeur-e, tes parents devront également être d'accord.
- > **Pour des raisons importantes:** Est considérée comme raison importante toute circonstance dans laquelle la poursuite de l'apprentissage ne peut plus être raisonnablement exigée de la partie qui résilie le contrat. Cela est notamment le cas lorsque le/la formateur-trice professionnel-le ne dispose pas des qualifications nécessaires, si tes propres capacités ne suffisent pas pour l'apprentissage ou si ta santé est mise en danger sur ton lieu de travail.
- > **L'Office cantonal de la formation professionnelle** peut résilier lui-même le contrat si la réussite de l'apprentissage est mise en cause ou en cas de violation des dispositions légales.

CONSEILS

- > Ne résilie le contrat si possible que si tu as trouvé une nouvelle place d'apprentissage.
- > Par ailleurs: un changement de place d'apprentissage doit être approuvé par l'Office cantonal de la formation professionnelle. Ainsi, si tu envisages de changer de place d'apprentissage, il est judicieux de contacter suffisamment tôt l'Office de la formation professionnelle.